



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
BP 28
53500 Ernée

COURRIER
arrivé le
22 JUL. 2014
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DE L'ERNEE

Objet : avis sur le projet arrêté du SCoT de l'Ernée

Vous m'avez transmis pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de L'Ernée arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2014.

Je retiens l'ambition volontariste basée sur le dynamisme démographique observé sur la communauté de communes au cours des dernières années. Ainsi, vous déclinez cette ambition selon trois axes :

- consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la communauté de communes de l'Ernée ;
- renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne ;
- valoriser l'environnement de l'espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie.

Tout d'abord, j'ai bien noté que les principales observations émises dans mes courriers en date des 26 juillet 2013 sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et 14 janvier 2014 sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO) ont été prises en compte.

Cependant, je réitère mon observation émise dans mon avis sur le PADD quant aux objectifs cités en préambule (page 7) du PADD, portant sur les principes de développement durable, qui relèvent de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme antérieurement à la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010. Il convient d'actualiser ces objectifs en prenant en compte ceux déterminés dans l'article L. 121-1 dernièrement modifié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, actuellement en vigueur.

Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'une large concertation avec les élus du territoire ainsi que les partenaires durant son élaboration, avec notamment :

- le débat sur le PADD lors du conseil communautaire en date du 24 juin 2013 ;
- la tenue de deux réunions des personnes publiques associées les 16 avril 2013 et 6 janvier 2014, au cours desquelles ont été présentés le PADD et le DOO ;

- la présentation lors des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA), d'une part du PADD le 13 juin 2013 et d'autre part du projet de SCoT arrêté le 19 juin 2014.

Je note également la concertation avec la population, lors des deux réunions publiques qui se sont tenues à Ernée d'une part le 11 juin 2013 (présentation du diagnostic et du PADD) et d'autre part le 29 janvier 2014 (présentation du DOO).

Ce projet de SCoT témoigne d'un travail approfondi et d'une réelle prise en compte des principaux enjeux notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, de respect de la mixité sociale, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et de la prise en compte des risques et nuisances.

Il appelle toutefois de ma part quelques observations dont vous trouverez le détail dans cinq fiches thématiques jointes au présent courrier et au sein desquelles sont également précisés les principaux éléments d'analyse retenus par l'État. J'attire tout particulièrement votre attention à ce stade sur les points suivants :

- réviser les recommandations relatives à la production de logements énoncés en R5. Il paraîtrait pertinent, si vous souhaitez maintenir un objectif de production de 150 logements à moyen terme, comme mon avis du 14 janvier 2014 sur le DOO vous y invitait déjà, de prévoir une progressivité dans le temps des objectifs de production annuelle de logements assortie d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à l'échéance des six premières années du SCoT comme le prévoit l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme ;
- suivre les indicateurs dès 2014, notamment quant au rythme de consommation de l'espace pour les fonctions habitats et économiques pour lequel je remarque que cet indicateur ne figure pas au sein de la liste indiquée en page 287 du rapport de présentation ;
- les zones d'activités économiques sont réparties sur l'ensemble du territoire du SCoT. Ce choix concourt à la dispersion des forces économiques sur le territoire, pose la nécessaire question de l'accès au réseau numérique très haut débit (THD) pour les entreprises et au final, est générateur de dépenses publiques supplémentaires ;
- aucun axe écologique à renforcer n'est proposé au nord d'une ligne qui s'étend de Saint-Pierre des-Landes à Vautorte. Des relevés de terrain complémentaires pourraient s'avérer utiles pour définir la contribution de ces éventuels corridors écologiques à la trame verte et bleue (TVB) et assurer ainsi leur protection voire leur restauration ;
- modifier les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO relatives à l'équipement commercial (prescriptions P17 et P18) en l'adaptant au nouvel article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme ;
- actualiser les données relatives aux risques en s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé en 2011.

Sous réserve de prendre en considération les remarques formulées, j'émet **un avis favorable** sur le projet de SCoT arrêté par votre conseil communautaire.

Je vous propose donc d'établir un dossier complémentaire en réponse aux avis des personnes publiques associées dont le présent avis de l'État. Vous pourrez utilement joindre ce dossier complémentaire à votre projet de SCoT soumis à l'enquête publique.

Mes services et plus particulièrement la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition afin de vous apporter tout élément d'information complémentaire relatif aux observations exprimées.

Enfin, l'État sera très attentif à ce que les documents d'urbanisme actuels et futurs soient compatibles avec les prescriptions imposées par le SCoT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the name.

Philippe VIGNES



Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Fiche thématique n° 1 – Prise en compte de la gestion économe de l'espace

En premier lieu, mérite d'être souligné le travail d'analyse de la consommation d'espace agricole durant la période de 2001 à 2010 au cours de laquelle le bilan révèle une artificialisation annuelle du sol d'environ 23,5 ha pour satisfaire les besoins de construction de logements (10,1 ha), des activités agricoles (7,6 ha) et de développement des activités économiques (5,8 ha).

Je note que la consommation d'espaces pour permettre les développements résidentiels et économiques, limitée pour une période de 20 ans (2035) à un maximum de 254 hectares, à savoir 12,7 hectares par an, représente une baisse de 20 % par rapport à la décennie précédente.

I – Habitat

1 - Evolution démographique

L'hypothèse de croissance démographique associée au scénario de développement retenu est très ambitieuse. Le scénario retenu prévoit en effet que la population du périmètre du SCoT passe de 20 567 habitants (en 2009) à 25 400 habitants en 2035. Cette évolution démographique correspond à un rythme d'évolution de 1 % par an pour les 20 ans à venir. A titre de comparaison, on peut mentionner :

- que sur le périmètre du SCoT, le rythme de croissance de la population a été de 0,65 % par an entre 1999 et 2011 ;
- que l'INSEE, dans ses projections à l'horizon 2040 les plus récentes, prévoit un taux d'évolution de la population de 0,4 % par an pour le département de la Mayenne sur les 30 prochaines années. Ce taux atteint 1 % par an en Loire-Atlantique et 1,1 % par an en Vendée, deux départements qui figurent parmi les plus dynamiques de France métropolitaine.

Un taux de croissance aussi élevé conduit à un sur-dimensionnement des capacités de développement urbain qui bénéficient naturellement aux communes périphériques et affaiblit l'objectif affiché et nécessaire de renforcement de la ville centre.

Les prescriptions P8 font référence à l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme relatif aux orientations d'aménagement et de programmation. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 conduit à modifier la rédaction au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il convient donc de reprendre cet article en l'actualisant.

Je note que la prescription P9 du DOO relative à la programmation de production de logements incite les communes à s'appuyer sur le programme local de l'habitat (PLH), véritable outil opérationnel, pour définir précisément le nombre de logements à créer annuellement, se référant à des bilans à mi-parcours.

2 - Définition des besoins en logements

Au regard de l'objectif d'évolution démographique, le SCoT soutient la construction totale de 3 000 logements jusqu'en 2035 avec une moyenne annuelle de 150 logements (R5). L'effort de production prescrit est important et il repose, selon l'organisation multipolaire du SCoT, principalement sur :

- Ernée et Andouillé : 60 logements par an ;
- les 6 pôles complémentaires : 61 logements par an ;
- les 7 autres bourgs et villages : 29 logements par an.

Le rythme de production annuelle constaté de 2000 à 2012 est de 105 logements. Lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH sur la période 2009-2011, 80 logements ont été réalisés annuellement pour un objectif initial annoncé de 129 logements par an.

Compte tenu des constats établis sur les années passées et de la variation annuelle de population de + 0,37 % de 1999 à 2005 et de + 0,5 % à l'horizon 2014, malgré la révision à la baisse de la programmation dans le projet de SCoT arrêté, la réalisation de 150 logements par an paraît encore excessive.

En effet, bien que le contexte économique ait pu avoir un impact sur la production de logements ces dernières années, il apparaît improbable que le besoin en logements et la production pour le satisfaire puissent doubler en quelques années et notamment en début de période de SCoT car la montée en puissance du besoin et de la production ne peut être que progressive.

Par ailleurs il ne faut pas omettre que le nouveau programme local de l'habitat (PLH) qui pourra succéder à celui actuellement en vigueur jusqu'à fin 2014, devra être compatible avec le SCoT et notamment avec les objectifs de production de logements qui y sont fixés. En conséquence, des objectifs de production de logements insuffisamment réalistes videraient le futur PLH de son sens en adoptant des objectifs reconnus inaccessibles dès son adoption.

Je vous invite donc à réviser les recommandations relatives à la production de logements énoncés en R5. Il paraîtrait pertinent, si vous souhaitez maintenir un objectif de production de 150 logements à moyen terme, comme mon avis du 14 janvier 2014 sur le DOO vous y invitait déjà, de prévoir une progressivité dans le temps des objectifs de production annuelle de logements assortie d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à l'échéance des 6 premières années du SCoT.

Les objectifs de production pour cette première période du SCoT ne devraient pas dépasser les objectifs du PLH actuel qui n'ont été atteints qu'à hauteur de 60 % ces dernières années.

3 - Consommation d'espaces

La construction de 3 000 logements nécessite une enveloppe foncière globale maximale de 162 hectares, soit de l'ordre de 8,1 hectares par an en moyenne.

J'ai bien noté que :

- cette enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat doit être considérée comme un maximum (valeur de cadrage à respecter) et non comme un objectif à atteindre ;
- les densités moyennes minimales sont à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ;
- une étude urbaine globale à l'échelle des projets d'extension à caractère résidentiel doit démontrer le respect des densités.

La communauté de communes de l'Ernée possède un parc total de 9 364 logements. Le taux de vacance est élevé puisqu'il atteint 10,57 % (990 logements) avec 450 logements vacants depuis plus de 2 ans au sein du parc privé.

Le DOO du SCoT recommande (R5) que 20 % des nouveaux logements (30 logements par an en moyenne) soient réalisés par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance).

Compte tenu du constat, une attention particulière devra être portée sur la rénovation du bâti existant et la remise sur le marché de logements vacants. Je soutiens en particulier la recommandation R6 qui vise à la mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG) concernant les questions de réhabilitation et de précarité énergétique de logements.

4 – Climat – Air - Énergie

L'objectif du PADD « améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation des logements anciens », porté par les recommandations R6 et R7 du DOO visant à « consolider la politique foncière », répond bien à l'orientation n° 9 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) « réhabiliter le parc existant ».

Cependant, le SCoT aurait pu recommander des objectifs de taux de réhabilitation des logements anciens, en cohérence avec les objectifs affichés par le plan climat- énergie territorial (PCET) du Pays de la Haute Mayenne qui dans sa fiche action n° 12, fixe un objectif à l'horizon 2020 de rénovation globale de 5 maisons par commune et par an afin de diminuer de 70 % les consommations énergétiques de ces dernières. En dehors des aspects de rénovation globale, le PCET prévoit aussi d'entreprendre des travaux d'isolation sur 84 maisons par commune et par an.

De plus, le SCoT pourrait également proposer des objectifs de performances énergétiques à atteindre lors des opérations de réhabilitation énergétique.

II – Activités économiques

Je prends acte des besoins de nouvelles surfaces d'activités à hauteur de 92 hectares affiché au sein de la prescription P14. Le tableau ci-après synthétise les surfaces envisagées pour satisfaire les besoins de développement économique du territoire :

	Lieux	Surfaces
Zones d'intérêt communautaire (52 ha)	Parc d'activités du Tertre (Chailland)	10 ha
	Parc d'activités de la Mine (La Baconnière)	20 ha
	Parc d'activités de la Querminais (Montenay)	7 ha
	Parc d'activités de la Brimonière (Ernée)	15 ha
Zones d'activités situées sur la RN 12 (10 ha)	Zone artisanale de la Butte (Vautorte)	5 ha
	Zone d'activités économiques de la Rabine (Saint Pierre des Landes)	5 ha
Extension des zones d'activités existantes (10 ha)	Ernée	5 ha
	Andouillé	5 ha
Zones artisanales existantes ou à créer (20 ha)	Les autres communes	Maxi 2 ha par zone
Total		92 ha

Je note les prescriptions P13 suivantes :

- conserver la fonction généraliste des zones d'activités permettant de satisfaire une diversité de demandes ;
- rechercher une plus grande densité par :
 - la mutualisation des stationnements ;
 - la réduction de la distance entre le bâti et les limites séparatives ;
 - l'augmentation du ratio d'emprise au sol.
- diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises par la variété de l'offre foncière.

Par ailleurs, je retiens la prescription P14 qui vise à l'évaluation des extensions économiques au plus tard au bout de 3 ans avec la possibilité de réajuster la répartition des enveloppes foncières.

Je constate que des zones d'activités économiques sont réparties sur l'ensemble du territoire du SCoT. Ce choix concourt à la dispersion des forces économiques sur le territoire, pose la nécessaire question de l'accès au réseau numérique très haut débit (THD) pour les entreprises et au final, est générateur de dépenses publiques supplémentaires.

De plus, la réflexion sur le SCoT aurait pu s'enrichir d'un traitement complémentaire de la question du développement de l'écologie industrielle territoriale, conformément à l'orientation n° 12 du SRCAE « renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle » et la fiche action n° 37 du PCET du pays de la Haute-Mayenne. Sur ces fondements en particulier, le chapitre (page 27) du DOO intitulé « Maintenir un tissu local diversifié » concernant la dimension qualitative des zones d'activités, pourrait recommander en R8, voire prescrire en P11, la mutualisation possible des espaces et la diversification des activités favorisant l'économie circulaire.

III – Avis de la CDCEA

La CDCEA a, dans sa séance du 19 juin 2014, émis un avis favorable avec une recommandation :

- la communauté de communes doit anticiper et coordonner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le futur SCoT (délai 1 an).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Fiche thématique n° 2 – Prise en compte de la mixité sociale

L'axe stratégique I-3 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a pour objectif de rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale. Afin d'atteindre cet objectif en matière de mixité sociale, 5 leviers sont proposés, à savoir :

- améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans les logements anciens ;
- diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;
- maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée ;
- poursuivre le développement du parc de logements aidés ;
- pérenniser l'offre de qualité en équipements et services du territoire.

Je tiens à souligner l'intérêt de diversifier l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel et de répondre aux besoins dans toute leur diversité.

Le chapitre 2 du document d'orientations et d'objectifs (DOO) fixe les modalités de prise en compte des orientations (prescriptions et recommandations) des grands équilibres de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (PLU intercommunaux, PLU).

I – Logements sociaux

L'objectif est de tendre vers une production de logements aidés qui représente de l'ordre de 10 % (15 logements/an) des nouveaux logements construits sur les pôles identifiés dans le SCoT et de l'ordre de 5 % (7 à 8 logements) des nouveaux logements construits sur les bourgs et villages.

Sur la commune d'Ernée, le taux de logements sociaux atteint 12 % et sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, ce taux est de 8 %.

Le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat a révélé que de 2009 à 2011, la réalisation moyenne sur l'ensemble de la communauté de communes a été de 13 logements sociaux par an (3/an sur les communes nord et 5 à 6/an sur les communes sud et 5/an sur Ernée).

Comme je l'ai indiqué dans l'avis sur le PADD en date du 26 juillet 2013, la construction des logements sociaux, loin des services et des emplois, doit se faire de façon modérée, afin de ne pas paupériser plus encore les ménages à revenus très modestes.

Il apparaît clairement que le scénario d'évolution démographique ambitieux retenu et en conséquence, de production de logements (150 logements par an) n'est pas en cohérence avec les objectifs du PLH expirant fin 2014 et qui n'ont été que très partiellement atteints.

L'objectif de production de logements sociaux du SCoT, exprimé en ratio de la production totale de logements, paraît donc également excessif.

II – Habitat privé

Concernant l'habitat privé, je note que pour atteindre l'objectif de diversification de l'offre de logements, la recommandation R5 vise à rechercher différentes formes d'habitat (petits collectifs ou logements individuels groupés), afin de favoriser le parcours résidentiel.

Je retiens en particulier la recommandation R6 qui vise à la mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG) concernant les questions de réhabilitation et de précarité énergétique de logements. À la thématique précarité énergétique pourra utilement être associée la thématique adaptation des logements à l'autonomie de leurs occupants.

Enfin, je note la démarche déjà amorcée en faveur de la lutte contre la précarité énergétique avec la signature d'un protocole « Habiter mieux » visant à aider financièrement les propriétaires occupants des logements les plus énergivores afin d'engager des travaux de rénovation thermique.

Les prescriptions et recommandations prévues au DOO sur l'habitat privé me paraissent répondre aux principes de la mixité sociale et d'en atteindre les objectifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Fiche thématique n° 3 – Prise en compte des enjeux environnementaux

I - Eaux usées et pluviales

Je note que la prescription P27 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ayant pour objectif de limiter les ruissellements, porte sur la collecte des eaux pluviales à la parcelle et à l'utilisation de techniques alternatives et innovantes.

Toutefois, Ernée est identifiée comme commune à enjeu pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales visant à élaborer un outil d'aide à la décision et à programmer les investissements. Or, la mise en œuvre de ce document de planification n'est pas clairement affichée dans le dossier.

II - Zones humides

Les inventaires des zones humides réalisés dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constituent une base d'information riche, sans être exhaustifs sur le plan réglementaire à l'échelle d'un projet. Pour la détermination des zones humides dans les zones à urbaniser, la prescription P19 doit faire référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du Conseil Général, validée en CODERST en date du 12 septembre 2013.

Le principe « éviter, réduire, compenser », préalable à toute destruction d'éléments identifiés doit figurer comme prescription en P19.

Je relève que le SAGE du bassin versant du Couesnon, approuvé le 12 décembre 2013, n'a pas été pris en compte dans le diagnostic du rapport de présentation du SCoT.

III - Éléments paysagers

En page 165 du rapport de présentation, il est précisé que le bocage constitue un continuum à part entière, s'appuyant sur le réseau de haies et les lisières forestières. Il fonctionne avec les espaces de prairies naturelles et les zones humides. Il représente donc un réservoir potentiel de biodiversité important qui doit être pris en compte.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche l'objectif (chapitre III-2.3) de préserver le bocage : « *Le SCoT souhaite s'appuyer sur la pérennisation de son bocage pour préserver et renforcer son maillage écologique* ».

Le chapitre « Préserver le bocage » figurant en page 41 du DOO doit prescrire des mesures de préservation du bocage. Les recommandations (R11) n'incitent pas suffisamment à la préservation du bocage en lien avec le développement du territoire afin de trouver un équilibre favorable à l'évolution de l'agriculture et au maintien d'un maillage bocager réfléchi par l'ensemble des acteurs. Concernant les haies, je vous propose d'inciter les collectivités à se référer au guide pour la préservation du bocage et sa prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme réalisé par la direction départementale des territoires en partenariat avec la chambre d'agriculture et non par le département comme il y est indiqué.

Je précise que le schéma régional de cohérence écologique (SCRE) en cours d'étude identifie une grande partie du territoire de l'Ernée comme un réservoir de biodiversité au titre du bocage.

L'atlas des paysages de la Mayenne a été pris en compte.

En page 176 du rapport de présentation, le diagnostic du paysage fait apparaître un certain nombre de points de vue remarquables. Au sein du chapitre III-3 du PADD, il est indiqué que les points de vue d'intérêt doivent être maintenus.

La carte synthétique figurant en page 45 du PADD, où figure notamment les points de vue remarquables, doit accompagner les prescriptions P22 et la recommandation R13 du DOO.

Enfin, il convient de renuméroter le chapitre II-2.3 figurant en page 43 du PADD erroné par III-2.3 « Préserver les prairies de fond de vallées et le bocage ».

IV – Milieux aquatiques

Les enjeux liés à la restauration de la continuité écologique sont pris en compte.

En page 43, le PADD évoque la restauration de la continuité écologique (transit sédimentaire et circulation piscicole) qui nécessite le traitement des ouvrages. Toutefois, sur la carte figurant en page 45, il est prévu de limiter les obstacles à la continuité écologique sur l'Ernée. Or, l'Ernée de la source à la confluence avec la Mayenne et ses affluents situés en amont du lieu-dit « la Machardière » sont classés en liste 1, en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Il convient donc d'interdire tout nouvel ouvrage s'il est un obstacle à la continuité écologique sur ces cours d'eau.

Je note qu'une des prescriptions P25 du DOO permet la revalorisation d'anciennes installations hydroélectriques dans la mesure où elle est compatible avec le classement des cours d'eau.

Ces principes sont en cohérence avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire. Toutefois, le SRCAE, dans son diagnostic, relève que le potentiel de développement de la ressource hydroélectrique est faible dans la région Pays de Loire. Il est regrettable que cette donnée sur le potentiel hydroélectrique n'apparaisse pas dans le projet de SCoT.

Par ailleurs, une remarque mineure concerne le remplacement d'installations existantes par des turbines ichtyophiles. Il convient de préciser que ces turbines :

- sont installées exclusivement sur la rivière la Mayenne, par la société SHEMA ;
- visent à protéger l'anguille à la dévalaison ;
- sont au nombre de 16 et non pas 15.

V - Trame verte et bleue (TVB)

L'article L.122-1-5 II du code de l'urbanisme précise que le DOO détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation, ce qui permet une identification précise d'espaces définis au titre de la TVB (réservoirs de biodiversité).

Il est regrettable que les réservoirs de biodiversité de la trame verte ne soient localisés que sur les espaces forestiers. Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le secteur nord ouest du SCoT. La carte ne peut être vierge de continuités écologiques sur 1/3 du territoire. Les cartes figurant en pages 55, 56 et 57 du DOO doivent être complétées et le terme réservoir de biodiversité doit être repris en lieux et places de "massifs forestiers à préserver" et "cours d'eau et ZH à préserver". Le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire ne peut être atteint en omettant 1/3 du territoire.

Aucun axe écologique à renforcer n'est proposé au nord d'une ligne qui s'étend de Saint-Pierre-des Landes à Vautorte. Des relevés de terrain complémentaires pourraient s'avérer utiles pour définir la contribution de ces éventuels corridors écologiques à la TVB et assurer ainsi leur protection voire leur restauration.

Je précise que le projet de SRCE identifie un secteur de corridors écologiques potentiels à conforter entre Saint-Pierre-des-Landes et Juvigné. Le SCoT doit, a minima, faire apparaître ce secteur dans le cadre de la remise en bon état des continuités écologiques.

Lorsque les documents graphiques délimitent ces espaces, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs et rend ainsi possible une délimitation des continuités écologiques à l'échelle parcellaire si les enjeux et les pressions anthropiques menaçant la fonctionnalité écologique des continuités écologiques le justifient.

La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité ou à la remise en bon état des continuités écologiques a pour objectif de rétablir un maillage fonctionnel et de permettre à la biodiversité de reconquérir des espaces.

Il convient donc de compléter la prescription P20 qui ne traite que des massifs boisés identifiés.

Le SCoT peut par exemple pour des éléments de la TVB à protéger qu'il a identifiés :

- imposer la réalisation d'une étude d'impact préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Fiche thématique n° 4 – Aménagement de l'espace

I – Organisation d'un territoire multipolaire

Afin de garantir un développement équilibré sur le territoire, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présente (page 10) la structure du territoire en trois niveaux de polarité :

- le pôle structurant d'Ernée ;
- le pôle structurant secondaire d'Andouillé ;
- les pôles complémentaires de Juvigné, Chailland, Saint-Denis-de-Gastines, Larchamp, Montenay et La Baconnière.

Les bourgs et villages de La Pellerine, Saint-Pierre-des-Landes, La Croixille, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Vautorte complètent l'armature territoriale.

En réponse à mon avis sur le DOO rendu le 14 janvier 2014, je note l'objectif du SCoT de renforcer le rôle de Larchamp (pôle complémentaire) par une fonction de rééquilibrage en :

- permettant le développement par une offre foncière cohérente et un maillage renforcé en matière de transport ;
- renforçant et mutualisant l'offre en équipements.

II – La préservation de l'agriculture

Suite à mon avis sur le DOO précédemment cité, je relève qu'il a été complété afin de renforcer la protection de l'activité agricole :

- R9 recommande un diagnostic agricole au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ;
- P12 prescrit pour tout projet (et non plus seulement pour les projets de zones d'activités économiques) impactant les surfaces agricoles, une évaluation des incidences sur les activités agricoles en place, avec mesures compensatoires si nécessaire ;
- En complément, les prescriptions P6 imposent des dispositions spécifiques pour les extensions urbaines :
 - les extensions urbaines s'éloignent de 200 mètres des bâtiments d'exploitation agricole en activité, allant au-delà des recommandations de la charte « agriculture urbanisme » qui prévoit une distance de 100 m ;
 - une étude des incidences des extensions urbaines sur les exploitations environnantes doit être réalisée (*maintien des voies d'accès des engins et des troupeaux, interdiction enclavement ou morcellement parcelles...*) et la localisation des extensions urbaines doit être déterminée en fonction de cet impact ;
 - une anticipation des mesures d'accompagnement à la réadaptation du système d'exploitation (compensation foncière, délocalisation, ...).

Je précise que la règle d'éloignement de 200 mètres des bâtiments d'exploitation agricole en activité peut être contraignante pour certaines communes.

III – L'aménagement commercial

L'article 2.2.4 du DOO traite de l'aménagement commercial. Il convient en premier lieu de tenir compte de la loi du 18 juin 2014 qui a modifié l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme et fait évoluer le « document d'aménagement commercial » (DAC) en « document d'aménagement artisanal et commercial » (DAAC).

Ce DAAC doit définir précisément les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité... Je relève justement que cet objectif est affiché en préambule de l'article 2.2.4 du DOO : « *les élus du territoire souhaitent que le maintien des commerces en centre-ville et en centre-bourg soit la priorité pour les années à venir* ». Les prescriptions P17 du DOO autorisent en ce sens l'implantation de commerces de moins de 1000 m² de surface de vente sur l'ensemble des communes.

Le nouvel article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme prévoit par contre que le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Le DAAC localise également les secteurs d'implantations périphériques... Les zones d'aménagement commercial (ZACOM) sont supprimées.

C'est pourquoi, je vous invite à modifier les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO et du DAC relatives à l'équipement commercial (prescriptions P17 et P18) sachant néanmoins que compte tenu de l'avancement du SCoT, ces dispositions ne vous sont pas applicables immédiatement mais dans un délai raisonnable et au plus tard lors d'une prochaine révision du SCoT.

Il convient notamment de déterminer les conditions (prescriptions à définir) d'implantation des équipements commerciaux identifiés en P18 qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

IV – La mobilité et les transports

1 - Les infrastructures routières

Les prescriptions P1 évoquent la RN 12 pour laquelle l'État est concerné, liaison de Versailles à Brest, dont le tracé touche en particulier sur le territoire, les communes d'Ernée, Montenay, La Pellerine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Par décision ministérielle du 17 février 2009, le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, a reçu commande, pour piloter, avec l'appui de la DREAL, les études de parti d'aménagement de la RN 12 entre Alençon et Fougères, suivant les priorités suivantes, en matière de modernisation des routes nationales existantes :

- améliorer la qualité environnementale de l'infrastructure et le cadre de vie de ses riverains ;
- optimiser son fonctionnement en améliorant la fiabilité des temps de parcours pour les usagers et en améliorant la sécurité routière ;
- renforcer l'accessibilité des territoires.

Si l'État, actuel maître de l'ouvrage, a accepté le principe d'études routières, il n'en demeure pas moins que, dans ce contexte, la qualification de projet d'intérêt général (P.I.G.), au sens de l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme, ne peut être retenue. Sa prise en considération, par nouvelle décision ministérielle après validation du résultat des études, et son inscription dans un document de programmation budgétaire restent des préalables pour préciser les terrains à réserver, au nom de l'État, nécessaires à la réalisation des aménagements.

La DREAL a mené une consultation des acteurs locaux et une concertation publique au cours de l'année 2013. À la suite du bilan de ces phases, une proposition de parti d'aménagement sera prochainement établie, pour obtenir validation du ministre en charge des transports.

2 – L'intermodalité des déplacements

Les prescriptions P2 du DOO mettent en lumière la bonne compréhension de la gouvernance des transports collectifs, notamment avec les autorités organisatrices de transport.

La prescription P2 sur les déplacements (transport à la demande) des personnes âgées et personnes à mobilité réduite (PMR) est particulièrement pertinente dans un territoire rural comme celui du SCoT. Il pourrait également être pris en compte la réflexion sur les déplacements des personnes énergétiquement précaires ou en voie de précarité.

Le développement du covoiturage aux travers des prescriptions P3 et de la recommandation R2 est une solution intéressante pour les territoires peu denses qu'il est difficile de desservir par un système de transports collectifs.

Le chapitre I-2.3 numéroté par erreur II-2.3, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) « Développer les modes doux sur des itinéraires courts » doit traiter également de ces modes de déplacements au sein des agglomérations. Il peut être complété par une quatrième action visant à favoriser la mise en place de zones de circulation apaisée dans les secteurs résidentiels des agglomérations. Au sein du DOO, ces zones de circulation apaisée peuvent apparaître dans les prescriptions listées en P4.

Les prescriptions P4 et la recommandation R3 mettent en avant les objectifs de développement des pratiques des modes doux, et les complètent en les élargissant jusqu'à desservir d'autres services que les établissements scolaires et les commerces. Les enjeux de sécurité des transports, notamment sur les modes doux, sont également pris en compte.

Les recommandations en termes de développement urbain (aucune urbanisation déconnectée, densification, etc.) vont dans le sens de la mise en place de la « ville des courtes distances », en complément d'une offre adaptée de services de proximité.

V - Énergie – climat

Comme le précise l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent prendre en compte les plans climat-énergie territoriaux (PCET) lorsqu'ils existent. Sur le territoire couvert par la communauté de communes de l'Ernée, le PCET du Pays de Haute-Mayenne a été adopté le 31 octobre 2013, et plusieurs sont en cours de réalisation (le PCET du conseil général de la Mayenne, le PCET du conseil régional des Pays de la Loire). De plus, pour information, le PCET de la communauté d'agglomération de Laval, limitrophe, est également en cours de réalisation.

Il convient donc d'assurer une bonne cohérence du projet de SCoT avec les politiques climat, air et énergie définies dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014 par le préfet de région, ainsi que les fiches actions du PCET du Pays de Haute-Mayenne.

Globalement, le SCoT de l'Ernée aborde bien les thématiques prioritaires (réhabilitation des bâtiments anciens, développement des modes de transports alternatifs à la voiture, développement des énergies renouvelables) définies dans le SRCAE des Pays de la Loire et contribuera ainsi à sa mise en oeuvre locale. Cependant les objectifs affichés en termes d'économie d'énergie ou de développement des énergies renouvelables auraient pu être plus ambitieux, afin d'initier une véritable transition énergétique sur le territoire de la communauté de communes de l'Ernée.

Plus particulièrement, si le PADD fixe des objectifs en cohérence avec le SRCAE des Pays de la Loire et le PCET du Pays de Haute-Mayenne concernant la réhabilitation énergétique des bâtiments et le développement des modes alternatifs à l'usage de la voiture, on peut cependant constater :

- qu'aucune réflexion ne semble avoir été développée pour le transport routier de marchandises sur le territoire de la communauté de communes de l'Ernée ;
- que pour le secteur agricole, pourtant prépondérant sur le territoire, aucun objectif ne concerne le changement des pratiques agricoles et la réhabilitation des exploitations ;
- que les énergies renouvelables ne sont quasiment pas évoquées, alors que le PADD aurait mérité de définir des objectifs ambitieux sur cette thématique, en s'appuyant notamment sur le plan départemental de la maîtrise de la demande énergétique et de la production d'énergies renouvelables réalisé par le conseil général de la Mayenne.

De même, bien que les prescriptions et propositions qu'il porte soient en cohérence avec les objectifs et les orientations du SRCAE des Pays de la Loire, le DOO aurait mérité d'être plus ambitieux sur le développement des énergies renouvelables et sur la réhabilitation des logements anciens de la communauté de communes de l'Ernée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

15 JUL. 2014

Fiche thématique n° 5 – Risques et nuisances Observations sur les principaux enjeux

I - Risques naturels et technologiques

Dans ses références documentaires et cartographiques, le SCoT s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé en 2005.

Compte tenu de la révision du DDRM en 2011, de nombreuses évolutions quant à la situation des communes au regard des risques naturels et technologiques ne figurent pas.

En conséquence, il convient d'actualiser :

- les données en lien avec le dénombrement des communes soumises aux différents risques naturels et technologiques ;
- les cartographies illustrant le document en s'appuyant sur les supports cartographiques du DDRM 2011 qui est consultable sur le site : <http://www.mayenne.gouv.fr/>

II - Risque minier

Une étude de qualification de l'aléa détaillé de mouvement de terrain en lien avec le passif minier sur les concessions orphelines de la Chaunière et les Bordeaux sur la commune de La Baconnière vient d'être finalisée par Géodéris. Un « porter à connaissance » a été transmis par le préfet le 22 avril 2014 afin de prendre en compte cette étude en interdisant toutes constructions nouvelles dans les zones d'aléas définies et certains travaux autorisés pour les constructions existantes. Dans l'attente de modification à ce titre des documents d'urbanisme, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme est appliqué.

Le paragraphe ci-dessus devra être présent dans les différents documents du SCoT relatifs à la prise en compte du risque minier.

III - Risque sismique

Le rapport de présentation doit évoquer en page 190, les règles constructives relatives à la prise en compte du risque sismique. Ces règles doivent faire l'objet de recommandation au sein du DOO.

IV – Retrait gonflement des argiles

Le rapport de présentation doit évoquer en page 190, les règles constructives pour le retrait gonflement des argiles. Ces règles doivent faire l'objet de recommandation au sein du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

V - Risque inondation

Outre les bassins versants de l'Ernée et de la Vilaine, au travers de la prescription P27, le bassin versant de la Mayenne doit également bénéficier de mesures favorisant l'infiltration de l'eau.

VI - Risque de rupture de barrage

En page 196 du rapport de présentation, les communes d'Andouillé et de Juvigné sont concernées par le risque de rupture de barrage. Je précise que la commune de La Croixille est également concernée.

VII - Affichage publicitaire

Aucune commune de la communauté de communes de l'Ernée ne possède de règlement local de publicité (RLP). Il est rappelé que le contenu d'un éventuel RLP se doit d'être plus restrictif que le règlement national de publicité. La pollution visuelle des entrées de villes et des paysages en dépend.

VIII - Déchets inertes

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PDPGDBTP) est en cours de finalisation par le conseil général de la Mayenne. Le bilan de l'état des lieux de ce plan évoque que les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) recensées en Mayenne ne couvrent pas suffisamment le territoire, avec un fort déficit dans la partie Ouest du département. Le document d'orientations et d'objectifs doit traduire ce constat en objectif. Ainsi il peut être prescrit que les PLU doivent intégrer la problématique de gestion des déchets inertes du BTP en prévoyant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme pour la création de nouvelles ISDI et visant à résorber le déficit d'installation dans le périmètre du SCoT. Les ISDI existantes à proximité du secteur du SCoT sont celles de « Thuré » à Changé et « Chaffenay » de Saint Jean-sur-Mayenne gérées par la Société Foucher TPB.

IX - Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral n° 2009-E du 9 novembre 2009 portant sur le classement sonore des voies n'est pas évoqué dans le rapport de présentation du SCoT. La route nationale n° 12 et la route départementale n° 31 figurent parmi les voies les plus bruyantes. Je note cependant que la prescription P32 du DOO intègre la problématique des nuisances sonores.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE



Communauté de communes
Pays de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
BP 28
53500 ERNEE

Pôle Technique et Territoire

LAVAL, le 15 juillet 2014

Objet : Avis projet SCoT

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de SCoT de la Communauté de Communes de l'Ernée.

▪ Tout d'abord, je tiens à rappeler que l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent assurer « l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé [...], et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

A- Modération de la consommation de l'espace

Le projet du SCoT conduit à une réduction de la consommation d'espace d'environ 19-20 %. Rappelons que l'objectif inscrit dans la Loi de Modernisation Agricole de 2010 est de réduire de 50 % la consommation d'espace en 2020. Même si cet objectif semble difficile à atteindre en Mayenne, une réduction de 20 % paraît relativement faible. Cependant, cet effort peut être vu comme une première étape, qui permettra à l'avenir de tendre vers une urbanisation encore moins consommatrice d'espace.

1) Le développement résidentiel

a. Prévisions démographiques

Tandis que la croissance démographique annuelle des années précédentes était de 0,6 %, le choix du projet de SCoT d'un développement démographique de 1,1 % par an (augmentation de 5 000 habitants supplémentaires) paraît optimiste. Il est compréhensible que les élus locaux aient la volonté de développer leur territoire dans un contexte de concurrence d'attractivité territoriale. Mais ne serait-il pas plus réaliste de prévoir une augmentation de la population plus modérée ?

Le risque d'une surévaluation des besoins en constructions conduit à une surestimation des surfaces à urbaniser dans les PLU. Ce gel des terres peut précariser le foncier et fragiliser les exploitations en place.

Les prévisions du nombre de logements à construire paraissent particulièrement élevées dans certains bourgs et villages éloignés des services et équipements majeurs (La Bigottière, St Germain le Guillaume, La Pellerine, Larchamp). Les bourgs ruraux doivent pouvoir continuer d'accueillir de nouvelles populations, mais de façon modérée afin de ne pas accentuer l'étalement urbain.

Afin de préserver les vastes espaces agricoles et dans un objectif de développement durable des territoires, nous souhaitons que le projet fixe des objectifs de logements à construire plus réduits et réalistes dans les petites communes.

Nous demandons également qu'un suivi-évaluation du SCoT soit réalisé afin de réadapter les objectifs si besoin.

b. Densification urbaine

Le projet de SCoT fixe des densités brutes de 18 logements par hectare à Ernée, 16 logements par hectare à Andouillé et 14,5 logements par hectare dans les pôles complémentaires. Ces objectifs permettront vraisemblablement de densifier la ville et contribuent à la lutte contre la surconsommation des terres.

2) Le développement des zones d'activités économiques

a. Prévisions de développement économique

- Il est regrettable que le diagnostic de territoire ne présente pas le rythme de commercialisation des zones d'activité. L'absence de cette analyse ne nous permet pas d'appréhender le dynamisme économique du territoire.

Nous suggérons qu'une analyse du rythme de commercialisation et d'utilisation des zones d'activité soit réalisée.

- Le projet de Scot programme la mise en place de nombreuses et vastes zones d'activité, non seulement sur les pôles majeurs d'Ernée et Andouillé, mais également partout ailleurs. Ceci nous paraît favoriser l'éparpillement économique et la dispersion des zones d'activité, qui engendreront un certain gaspillage de surfaces agricoles. Dans les petites communes notamment, où seuls quelques artisans s'installeront probablement dans les 20 prochaines années, il nous paraît irréaliste de prévoir un besoin de 20 000 m² de zone artisanale dans chaque commune.

Afin de mieux raisonner le développement urbain et limiter la surconsommation des terres, nous proposons que le projet de SCoT réduise les surfaces des zones d'activité (hors pôles structurants) de façon significative.

b. Densification des zones d'activité

L'utilisation économe de l'espace en matière de développement des zones d'activité est présente dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec la prescription P13, mais nous paraît insuffisamment soulignée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : dans le paragraphe III-1 « Maîtriser et accompagner le développement urbain » sur l'enjeu de la consommation foncière, il y est inscrit la volonté « d'optimiser l'occupation des zones d'activités existantes ». Cependant, il est nécessaire d'optimiser l'espace dans toutes les zones d'activité y compris dans les zones futures.

Ainsi, nous suggérons de rajouter dans le PADD la nécessité pour toute zone d'activité de justifier d'une certaine densité, en évitant notamment une place trop importante dédiée aux espaces verts.

B- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles

- Les prescriptions P6 et P12 du DOO du SCoT affirment la nécessité d'étudier et de réduire les incidences de l'urbanisation sur les exploitations, et d'anticiper les mesures de compensations et d'accompagnement. La Chambre d'agriculture reconnaît dans cette mesure la volonté des élus locaux de préserver les exploitations du territoire et approuve pleinement cet engagement.

Cependant, la prescription P21 demande de « prendre en compte les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic du PLU » uniquement pour « la localisation des secteurs d'extension des polarités ». Or ce principe n'est pas réservé aux seules polarités, il est valable dans chaque commune programmant des extensions urbaines. C'est d'ailleurs l'esprit des prescriptions mentionnées précédemment.

Ainsi, nous proposons de réaffirmer dans chaque commune ce principe de prise en compte des enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme.

- Il nous semble en outre que le PADD devrait être plus explicite sur cet aspect.

Ainsi, nous suggérons que soit inscrit dans l'objectif I-3-1 du PADD le principe d'une urbanisation de moindre impact agricole, en suivant la séquence Eviter-Réduire-Compenser l'impact sur l'agriculture.

- Par ailleurs, l'évolution du bâti anciennement agricole d'intérêt architectural ou patrimonial est mentionnée dans ce chapitre consacré à la « pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée ». Il faudrait alors préciser que cette évolution est orientée vers la destination d'hébergement touristique ou d'accueil à la ferme en complément d'une activité agricole. Si la volonté des élus était de favoriser l'évolution de ces bâtiments vers une destination d'habitat rural pour des tiers à l'agriculture, cette affirmation ne devrait alors pas figurer dans un chapitre consacré à l'agriculture.

C- Préservation des continuités écologiques

a. Zones humides

La prescription P19 impose la protection des zones humides de toute construction, remblai, excavation et drainage en justifiant cette mesure par la « conformité » avec les SAGES du territoire.

Tout d'abord, l'interdiction ou l'autorisation du drainage des zones humides relève de la Police de l'Eau ; cette règle n'a pas à figurer dans un document d'urbanisme. De plus les SCoT n'ont pas l'obligation d'être « conformes » mais « compatibles » avec les SAGES. En outre les PAGD des SAGE Vilaine et Mayenne n'interdisent pas systématiquement les constructions en zone humide. Le SAGE Vilaine propose seulement en annexe du PAGD une rédaction de règlement qui interdit les constructions, tandis que le SAGE Mayenne, qui couvre la majeure partie du territoire du SCoT, ne propose pas une telle mesure.

Ainsi, nous proposons de reprendre le règlement suivant qui figure dans le Guide méthodologique d'Inventaire des zones humides fonctionnelles du SAGE Mayenne :

« Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones

humides. Des projets susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides ne peuvent être autorisés qu'après avoir étudié toutes les alternatives possibles et sous réserve de mesures compensatoires pérennes (les mesures compensatoires seront rédigées conformément à la réglementation et aux préconisations du SDAGE en vigueur lors de l'élaboration du règlement du PLU) »

Un tel règlement permet de préserver la fonctionnalité des zones humides en compatibilité avec les SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne. Il n'interdit pas de façon systématique les constructions mais peut les autoriser dès lors que celles-ci suivent le principe Eviter-Réduire-Compenser l'impact sur les zones humides en respectant le Code de l'Environnement.

b. Bocage

Le Guide méthodologique « Préservation du bocage et prise en compte dans les PLU » n'a pas été réalisé par le Département, comme indiqué dans la recommandation R11, mais par la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de SCoT en recommandant vivement la prise en compte des remarques précédentes, à savoir :

- Réduire légèrement le nombre de logements à construire dans certaines petites communes hors pôles structurants
- Analyser le rythme de commercialisation des zones d'activité et justifier les besoins
- Réduire les surfaces des zones d'activité en dehors des principaux pôles d'Ernée-Montenay et Andouillé (tant que la justification des besoins n'est pas étayée)
- Inscrire des règles de densification pour toutes les zones d'activité
- Affirmer dans le PADD le principe d'évitement, réduction et compensation de l'impact agricole de l'urbanisation sur tout le territoire
- Prescrire pour chaque commune la règle d'urbanisation de moindre impact et la prise en compte des enjeux agricoles issus du volet agricole du diagnostic du document d'urbanisme communal
- Déplacer l'objectif de valorisation du patrimoine architectural et patrimonial du chapitre consacré à l'agriculture vers un chapitre plus approprié (habitat, patrimoine et paysage)
- Retirer l'interdiction du drainage des zones humides
- Modifier la prescription sur les zones humides en affirmant le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser l'impact sur les zones humides

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Florence DÉSILLIÈRE,
Présidente de la Chambre d'agriculture



DIRECTION DES TERRITOIRES,
DE L'ÉCONOMIE ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL

OBSERVATIONS

SCoT DE L'ERNÉE

Dossier suivi par :
Nadia BAZUREAU

Objet : Arrêt de projet de SCoT du Pays de l'Ernée

Remarques préliminaires :

Le PADD (page 24) précise que : « Le SCoT intègre une perspective démographique d'environ 25 700 habitants à 20 ans (soit 4 700 habitants supplémentaires). Cette perspective démographique correspond à une croissance de + 1 % par an en moyenne, soit un rythme supérieur à celui constaté entre 1999 et 2010 (+ 0,65 % par an). Il est précisé « qu'il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre ». Il convient toutefois de souligner le caractère peu probable de cette ambition au regard des perspectives démographiques du département de la Mayenne : le taux d'évolution annuelle sur la période 2010-2040 s'élèverait à 0,36 % (selon le modèle dit « central ») contre 0,7 % entre 1999 et 2009.

Ces mêmes remarques valent pour les perspectives d'emploi mentionnées en page 235 du rapport de présentation qui prévoit 8 535 emplois supplémentaires en 20 ans. En effet, celles-ci sont calculées sur la base de 25 700 habitants à l'horizon 2035/2040.

A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

I - Généralités

Une pièce graphique synthétisant les orientations définies dans le cadre de votre document d'orientation et d'objectifs permettrait de mieux comprendre l'organisation future de votre territoire et notamment son maillage en termes d'infrastructures de transport en lien avec les autres thématiques interdépendantes (habitat, économie, loisirs...).

II - Projets inscrits et à inscrire au SCoT

a) Aménagements routiers et contournements

Les prescriptions en matière d'infrastructures routières sont énumérées à la page 13 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT. Sont mentionnés les projets suivants :

- mise à 2x2 voies de la RD 31 jusqu'à ERNÉE,
- contournement Nord d'ERNÉE et création d'un créneau de dépassement sur la RD 31 (entre ERNÉE et LARCHAMP) : il est précisé que le créneau de dépassement sera uniquement aménagé dans le sens montant ERNÉE vers LARCHAMP (cf. dossier DUP),

- contournement Sud d'ERNÉE et aménagement de la RN 12 (créneaux de dépassement et/ou mise à 2x2 voies),
- contournement d'ANDOUILLÉ : les liaisons inscrites au PLU (emplacements réservés) ou étudiées doivent être précisées.

Ces orientations reprennent les informations du Conseil général contenues dans le « *porter à connaissance* » transmis le 28 septembre 2011 et seront à initier à court, moyen et long termes sur votre territoire (en précisant leur maîtrise d'ouvrage lorsque celle-ci n'est pas encore connue).

En complément, une procédure de modification n° 3 du PLU de LA BACONNIÈRE est actuellement en cours (enquête publique du 26 mai au 26 juin 2014) afin d'inscrire un emplacement réservé ayant pour objet l'aménagement à terme d'une voie de liaison RD 123 / demi-échangeur « *des Mines* » en lien avec l'urbanisation future de la commune. Cette infrastructure devrait être ajoutée dans votre SCoT.

Il est pris note que le contournement de la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES n'est pas inscrit dans le SCoT.

b) Emplacements réservés : amélioration d'itinéraires et liaisons douces

La prescription P1 (page 13) dispose que « *dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux des communes concernées, des emprises seront conservées ou créées afin de permettre la réalisation des futurs aménagements. La création d'emplacement(s) réservé(s) sera conditionnée au degré d'avancement des études de faisabilité* ». Des itinéraires pourraient être précisés, notamment ceux faisant l'objet d'une demande d'emplacements réservés longitudinaux dans le cadre des documents d'urbanisme :

- la RD 29 : de la commune de LA CROIXILLE jusqu'au Département de l'ILLE-ET-VILAINE,
- la RD 30 : sur la commune de LA CROIXILLE en continuité des emplacements réservés inscrits dans les PLU de SAINT-OUEN-DES-TOITS et LE GENEST-SAINT-ISLE.

Le SCoT prévoit que « *les opérations d'aménagement devront créer les conditions favorables au développement des circulations douces* » (prescription P4, page 15). Si nécessaire, les itinéraires extra-communaux (liaison bourg à bourg ou bourg à zones d'habitat, de loisirs ou d'activités économiques) nécessitant l'aménagement d'une liaison douce en parallèle d'une route départementale, doivent être précisés afin que le Conseil général intègre les emprises nécessaires dans ses projets d'aménagement routier (exemples page 21 du PADD : ERNÉE / MONTENAY par RD 289 ?, ANDOUILLÉ / hameau de Rochefort par RD 101 ?). Ces aménagements seront à la charge des communes ou de l'intercommunalité.

c) Forme d'extension urbaine

La prescription P6 (page 18) impose que « *l'urbanisation [soit] envisagée en épaisseur plutôt que linéaire le long des axes routiers* ». Ce principe de développement est en adéquation avec les demandes du Conseil général (stopper le phénomène d'urbanisation linéaire).

III -Précision

Page 81 du rapport de présentation, il est écrit que le contournement Nord d'ERNÉE « *devrait être réalisé à l'horizon 2016* ». Cet objectif dépend de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique ce projet, des procédures ultérieures à mener (études, loi sur l'eau, DCE, appel d'offre) et des enveloppes budgétaires affectées. Même si cet horizon est toujours envisageable, son ouverture semble plus probable en 2017/2018.

B. DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

I - Lecture

La page 76 du rapport de présentation laisse ressortir que le maillage de la Communauté de communes de l'Ernée est relativement dense en équipements de lecture de type bibliothèques relais et points lecture (bibliothèques de niveau 3 et 4 dans la typologie des bibliothèques ADBDP reconnue par le Ministère de la Culture).

Cependant, cette richesse masque le constat qu'il n'existe pas de médiathèque intercommunale à ERNÉE susceptible d'attirer par la variété de ses services et l'attractivité de l'équipement, la population de la Communauté de communes. Actuellement, la médiathèque d'ERNÉE comporte une surface très en dessous des ratios pratiqués pour une commune d'environ 6 000 habitants (200 m² actuels alors que les surface nationales s'échelonnent entre 500 m² minimum et 1 000 m²). Par comparaison, les médiathèques d'ÉVRON et de CRAON ont une surface d'environ 800 m² et une équipe d'agents qualifiés.

On peut également regretter que le temps de bibliothécaire intercommunal consacré au réseau des bibliothèques soit passé de 2 ETP jusqu'en 2009 à 1,50 ETP aujourd'hui.

L'atout actuel du réseau réside dans la proximité des lieux mais sans doute au détriment d'une attractivité pour un public toujours plus demandeur de qualité et de diversité des prestations.

II - Aménagement numérique

Le document proposé n'appelle pas d'observation particulière.

III - Santé

Les documents proposés n'appellent pas de remarques de fond particulières. La structuration de l'offre médicale est précisée, notamment en page 25 du bilan de la concertation.

Néanmoins, en page 71 du rapport de présentation :

- ce sont 7 communes (et non 6) qui accueillent un médecin généraliste libéral ;
- le dernier paragraphe évoque une « *organisation des services de santé qui englobe le territoire du SCoT ainsi que le nord-ouest du département de la Mayenne* » ; il pourrait être rappelé que cet espace est calqué sur le territoire nord-ouest de permanence des soins des médecins généralistes libéraux ;
- par ailleurs, dans ce paragraphe, il n'est pas explicité l'orientation des communes de LA BACONNIÈRE et d'ANDOUILLÉ vers le Pôle Santé de CHANGÉ.

IV - Tourisme

Le rapport de présentation semble très optimiste sur le potentiel touristique du territoire.

Le musée de l'évolution agricole accueille moins de 5 000 visiteurs même si un effort d'investissement a effectivement été fait ces dernières années ; la commune de JUVIGNÉ a connu une forte fréquentation il y a quelques années grâce à ses « 4 fleurs » ; mais elle est plutôt à la baisse actuellement (thème intéressant une clientèle vieillissante).

CHAILLAND est certes une Petite Cité de Caractère avec un patrimoine important (dispersé aussi) mais elle n'a ni la réputation ni le patrimoine de SAINTE-SUZANNE ou de LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

Le jardin de LA PELLERINE est reconnu dans ce secteur mais celui de CHAILLAND est beaucoup plus réduit et ouvert peu souvent (jardin de Clairvoy, propriété de Monsieur DE PONTBRIANT).

Les hébergements atypiques à LA BACONNIÈRE représentent une offre très intéressante ; mais s'agissant d'une clientèle de passage (une nuit en général pour vivre une expérience), l'impact économique sur le territoire est sans doute limité : l'initiative privée joue cependant un rôle important.

Enfin, le motocross d'ERNÉE a très peu de retombées touristiques (des camping-cars, peu consommateurs localement).

La Haute-Mayenne joue un rôle important dans la mise en tourisme du territoire de la Communauté de communes (édition d'un guide de Pays, mise en ligne prochaine d'un site internet, apport de compétences techniques en appuyant le chargé de mission Tourisme et communication).

Dans la thématique paysagère du rapport de présentation (p 178 et 179), il est fait allusion au patrimoine plus ou moins exceptionnel de ce territoire mais cela n'implique pas directement un potentiel touristique ; il est notamment précisé que 7 communes présentent un attrait de par leur fleurissement : là aussi, il faut relativiser l'impact touristique de ces constats.

À l'instar du rapport de présentation, le PADD (p 34) surestime le potentiel réel du territoire (sans nier pour autant l'intérêt de certains lieux et certains hébergements),

Concernant les objectifs, il convient de prendre note des remarques suivantes :

renforcer et améliorer l'offre d'hébergements	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une bonne connaissance des taux de fréquentation (et de leur évolution) avant de lancer toute démarche : bien connaître son territoire et ceux adjacents (observatoire touristique) - risque réel d'avoir un parc des gîtes ruraux vieillissant : inciter les propriétaires à les moderniser
valoriser le patrimoine : partenariat avec les structures accordant des aides aux particuliers pour inciter à la restauration du bâti	<ul style="list-style-type: none"> - le lien avec le tourisme n'est que partiel ; un patrimoine peut être intéressant à restaurer pour sa valeur historique mais cela n'en fait pas pour autant un site intéressant touristiquement - l'objectif répond plus à un enjeu de qualité des paysages et du cadre de vie - il est fait sans doute allusion à la Fondation du Patrimoine ou au programme LEADER
poursuivre le développement des circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - bien prendre en compte la limite des capacités financières des collectivités à aménager et surtout à entretenir les réseaux - travailler sur l'amélioration des circuits existants, sur leur interconnexion avec les territoires proches et sur leur mise en tourisme
affirmer l'identité du territoire tout en participant à la Haute-Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> - le Pays de l'Ernée a sans doute une identité historique mais certainement pas touristique ; la seule destination à vendre est la Mayenne - La Haute-Mayenne n'est pas non plus une destination touristique ; un touriste venant en Haute-Mayenne va parcourir autant ce territoire qu'une partie de l'Orne, les Alpes Mancelles, descendre sur LAVAL, le Sud-Mayenne et les Coëvrons tout en allant visiter SAINT-MALO et LE MONT SAINT-MICHEL ; il intègre cependant une part intéressante de l'offre touristique du département - la Haute-Mayenne apporte au Pays de l'Ernée des outils (édition, site internet...) qu'il n'aurait pas été légitime de mettre en œuvre seul compte tenu de l'offre existant sur ce territoire

À titre d'information : état d'avancement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- Les 15 communes de la Communauté de communes de l'Ernée ont délibéré sur leur plan, essentiellement en 2005, montrant ainsi l'intérêt qu'elles avaient pour la randonnée en termes de loisirs et d'offre d'activités pour les touristes ;
- 422 km de sentiers sont ainsi recensés sur ce territoire avec un taux de 61 % de chemins ruraux (plus haut taux du département) ; le guide touristique Haute-Mayenne recense ainsi 3 randonnées sur ce territoire (thématique où l'EPCI est la plus citée).

C. VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

I - Milieux naturels

Les mesures et propositions du PADD de développer la filière bois énergie sont complémentaires des souhaits de pérenniser et consolider le bocage. Par contre, dans les préconisations ou recommandations du DOO on ne retrouve pas les aspects de consolidation du bocage. La volonté d'intégrer la trame verte et bleue nécessite, dans la réflexion sur le bocage, de parler de connexion et de continuité dans le DOO.

La volonté affichée de préserver les milieux remarquables actuels (ZNIEFF, ENS, zones humides fonctionnelles) est effectivement intéressante dans la perspective de la trame verte et bleue et la définition des corridors. Pour les corridors, la limitation aux milieux boisés mériterait d'être étendue au bocage et aux cours d'eau. Le PADD marque la volonté de limiter l'artificialisation des cours d'eau va dans ce sens.

II - Eau

Le PADD souhaite renforcer la protection des eaux souterraines stratégiques (captages Grenelle). Le DOO dans ses préconisations vise à renforcer les actions dans les périmètres de protection et les bassins d'alimentation des captages. Il convient de préciser que le captage Grenelle existant est la prise d'eau de l'Ernée et qu'il n'y a pas de captage Grenelle en eau souterraine.

Le fait de demander de favoriser les bâches comme réserve incendie en lieu et place du réseau d'eau potable va dans le sens de la préservation de la ressource. Il en est de même pour les actions liées aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie.

III - Assainissement

Les préconisations et recommandations du DOO vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des rejets : cela vise les orientations vers des réseaux séparatifs (attention au coût) et le maintien de la conformité des assainissements collectifs. Pour les assainissements non collectifs, le maintien du bon état de fonctionnement des installations et l'établissement d'une liste des points noirs par les SPANC doivent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.

IV - Energie

P 48 du DOO : « *Le développement des filières bois-énergie et méthanisation est encouragé, en lien avec la valorisation de ressources locales et sans générer de concurrence aux filières existantes. Sur l'ensemble du territoire, la méthanisation agricole est permise sur les exploitations, dans les conditions définies par le code rural et en s'appuyant sur la Charte des bonnes pratiques pour les projets de méthanisation agricole réalisée conjointement avec la Chambre d'agriculture (en cours de réalisation)* ». La chambre d'agriculture et le Conseil général de la Mayenne travaillent actuellement à l'élaboration d'un cadre de référence départemental du développement de la méthanisation.

P 147 du rapport de présentation : « *Depuis le 14 juillet 2007, seules les installations éoliennes qui sont situées en ZDE peuvent bénéficier de l'obligation de rachat au tarif garanti. Cette zone correspond ainsi au territoire d'implantation privilégiée de projets éoliens* ». Il convient de préciser que ces ZDE n'ont plus de portées réglementaires. Elles ont été, réglementairement remplacées, par les zones propices du schéma régional climat air énergie. La carte pourrait être jointe au document.

Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet de SCoT rural de l'Ernée

Juillet 2014

La Communauté de communes de l'Ernée a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 17 mars 2014 et l'a transmis à la Région par courrier, reçu le 22 avril 2014, conformément aux articles L 121-4 et L 122-8 du code de l'urbanisme. La Région des Pays de la Loire a participé, dans la mesure du possible, aux réunions des personnes publiques associées qui ont été organisées.

La Région en tant que personne publique associée rend ici son avis sur le dossier présenté.

1. Avis général

Les options régionales, pour l'accompagnement des territoires, se caractérisent par la subsidiarité. L'action du Conseil régional se veut complémentaire, sans se substituer à l'initiative locale.

La Région soutient les initiatives locales au travers, d'une part, des contrats territoriaux (Nouveaux contrats régionaux), et d'autre part, de compétences directes.

Ainsi, le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée bénéficie, par l'intermédiaire du Pays de Haute Mayenne, et depuis le 2 juin 2014, d'un **Nouveau contrat régional** pour la période 2014-2017. Ce dernier comprend un programme d'actions et un volet sectoriel consolidant, de façon non exhaustive et à titre informatif, les différentes interventions de la Région en cours ou prévues pendant la durée de la contractualisation.

Pour l'exercice de ses **compétences directes**, la Région s'appuie sur les **schémas régionaux** parmi lesquels « Formations, santé, social et territoires », « Economie et emploi durables », « Jeunesse » (<http://schemas.paysdelaloire.fr/>), et le « Schéma régional climat air énergie » adopté en février 2014. L'avis de la Région portera principalement sur les thématiques faisant partie des compétences régionales :

- **Le développement économique et l'emploi**, incluant un important volet relatif à la formation professionnelle. La politique régionale se traduit par les schémas « Economie et emploi durables » et « Formations, santé, social et territoires »,
- **l'aménagement numérique**, avec la « Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique » (SCORAN) et le « Schéma de cohérence régional pour le développement de la société de l'information - volet usages et services »,
- **l'accompagnement des jeunes**, dans leur formation, orientation, conditions de vie, jusqu'à leur insertion professionnelle, pour leur réussite et l'accès à un emploi durable, exprimé au travers d'un schéma « Jeunesse »,
- **les transports**, avec le « Schéma régional des infrastructures et transport » et les actions en faveur de la mobilité durable,
- **les questions environnementales**, pour la préservation des milieux, le développement des énergies renouvelables et l'élimination des déchets dangereux,

- **les solidarités humaines et territoriales** (santé, culture, sport et logement notamment), en contribuant à une répartition équilibrée et adaptée de l'offre d'équipements et de logements à l'échelle des territoires. Elles s'expriment dans un « Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations ».

2. Cohérence du projet de SCoT arrêté avec les politiques régionales

Le projet de SCoT de l'Ernée se compose d'un Rapport de présentation (RP), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le PADD, projet politique et prospectif, vise à répondre aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic. Articulé autour d'une complémentarité ville/campagne et basé sur une armature urbaine structurante, il comprend trois axes :

- Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée (maillage, déplacements, mixité et solidarité).
- Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne (armature et dynamique économique, agriculture, tourisme).
- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie (développement économe, protection, identité paysagère).

2.1. Développement économique et emploi

La Région encourage les territoires à élaborer leur propre stratégie en matière d'économie et d'emploi, particulièrement via le Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) et les contrats territoriaux. Elle promeut une politique collective et solidaire au service du développement des filières et des territoires, pour aider les entreprises à innover. Elle œuvre en faveur de l'économie de proximité (ORAC, 500 projets...).

Les pays de la Loire se caractérisent par l'existence de filières fortement ancrées au territoire : agriculture, économie maritime, éco-filières, pôles de compétitivités, industries agro-alimentaires, circuits courts, ... et de sites façonnés par l'histoire industrielle.

La Région affirme une ambition particulière pour le développement de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, une agriculture à la fois écologique et performante, pour laquelle l'enjeu foncier est décisif.

2.1.1. Aménagement des zones d'activités et urbanisme commercial

La Région note le souci de maîtriser la consommation foncière notamment par la recherche d'une amélioration de la densité des Zones d'Activités, fortement consommatrices d'espace (26% de la consommation foncière entre 2001 et 2010). Cependant, la possibilité d'artificialisation des terres reste importante puisqu'elle est évaluée à 92 ha en création et extension de zones d'activités (P14).

La recherche de qualité architecturale, paysagère, de services aux entreprises est notée, cependant, il aurait été intéressant que le DOO intègre la prescription de principes généraux sur l'accessibilité (dessertes des transports en commun, incitation à la mise en place de plans de déplacements d'entreprises ou interentreprises...).

2.1.2. Agriculture

Le projet de SCoT vise à protéger et préserver l'espace agricole, comme ressource économique et comme élément paysager identitaire. Pour ce faire, il limite le développement urbain aux polarités structurantes et il sanctuarise les exploitations agricoles en imposant, pour les extensions urbaines, un recul de 200 mètres des bâtiments d'exploitation en activité.

Il peut toutefois être noté la faiblesse de l'indicateur de suivi concernant la pérennisation des espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines (pourcentage de PLU prenant en compte la question agricole). En effet, la prise en compte de ces questions est obligatoire dans les PLU et cet indicateur ne permet pas d'en mesurer la qualité.

2.1.3. Tourisme

Les projets de résonance locale sont adaptés au territoire. Cependant, il y a peu de précisions concernant les actions sur l'hébergement touristique local : HPA municipal (camping) notamment.

2.2 Transports et déplacements / Mobilité durable

La Région souhaite formuler quelques remarques et observations sur les orientations stratégiques que le SCOT de l'Ernée prévoit d'intégrer sur plusieurs thématiques : les transports collectifs, les modes doux et les projets d'infrastructures.

2.2.1 Les transports collectifs

La ligne autocar TER Laval – Fougères qui relève de la responsabilité du Conseil régional de Bretagne propose 4 allers-retours par jour en semaine en correspondance avec le TGV à Laval vers Paris, desservie par 2 arrêts Mairie et Stade. Il s'agit d'une offre adaptée pour une ville de la taille d'Ernée. Les Collectivités concernées par cette ligne pourraient relayer l'existence de cette offre de huit cars par jour en correspondance TGV afin de conforter la fréquentation de l'axe.

2.2.2. Intermodalité / Modes doux / information multimodale

La Région des Pays de la Loire partage l'objectif du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de renforcer les transports collectifs et les modes doux. Il est intéressant d'indiquer dans les prescriptions que les opérations d'aménagement doivent prévoir l'intégration des circulations douces et d'indiquer dans les recommandations que des stationnements vélos doivent être envisagés à proximité des arrêts de transports collectifs. Par ailleurs, les liaisons entre les centres-bourg pour des trajets du quotidien peuvent être intégrées dans un SCOT rural, sans se limiter au volet tourisme. Il est intéressant de vouloir développer les modes doux pour les itinéraires de courtes distances, entre hameaux et centres-bourgs.

Le développement du covoiturage est intégré dans les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs. Ce mode est en effet un levier pour développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle en milieu rural. L'aménagement d'aires de covoiturage doit se faire en cohérence avec le futur schéma départemental du covoiturage, comme indiqué dans le SCOT. En revanche, la Région nuance la prescription 3 qui indique que « l'aménagement des aires sera possible dans le tissu existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines. » En effet, il est nécessaire d'avoir une approche structurée de la localisation des aires, en lien avec le tissu urbain existant ou bien localisée sur des nœuds routiers.

Un des leviers pour la promotion des transports collectifs est de faciliter l'accès à l'information sur les alternatives en transport. Ce point est insuffisamment abordé dans le projet de SCOT. La Région propose d'inscrire des actions concrètes comme par exemple :

- Ajouter un lien vers les sites de covoiturage et Destineo.
- Insérer régulièrement une information dans le magazine communal ou intercommunal.
- Mettre à disposition les fiches horaires dans les mairies et autres lieux publics.
- Préciser les accès en transports pour les manifestations organisées.
- Organiser des animations dans les écoles, les maisons de quartiers, etc.

Par ailleurs, l'information géolocalisée est de plus en plus recherchée (par exemple, les itinéraires cyclables ou de randonnée ou les aires de covoiturage dans le domaine des transports). Tout aménagement se prête à une géolocalisation à fin d'étude ou d'information des usagers (plan d'urbanisme, emplacement de la bibliothèque, de l'école maternelle ou d'un musée, etc.).

2.2.3. Les infrastructures de transport

Infrastructures ferroviaires :

Le territoire du SCOT de l'Ernée se situe à proximité du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, projet structurant pour la région.

La Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire s'inscrit dans le prolongement de la LGV Paris – Courtaulin – Connerré (Est du Mans) mise en service en 1989, en direction de Rennes et de Nantes. Elle a pour objectif à terme de « réduire les distances » entre le Grand Ouest et Paris par une amélioration significative des temps de parcours, de l'ordre de 37 minutes entre Paris et Rennes. Pour les Pays de la Loire, le gain de temps sera 8 minutes pour Angers, Nantes et au-delà. Laval, pour sa part, devrait gagner 22 minutes, gain de temps qui constitue une véritable opportunité pour le développement économique de son bassin de vie, Paris n'étant plus qu'à 1h10 de la capitale mayennaise. Enfin, l'aboutissement de ce projet est indispensable pour la réalisation de la liaison rapide Angers – Laval – Rennes dite « virgule de Sablé », projet fondamental pour l'amélioration et le développement des transports ferroviaires collectifs dans la région. La mise en service est envisagée mi-2017. La Région des Pays de la Loire participe à hauteur de 86,9 M€ au projet de LGV et à hauteur de 9 M€ pour la virgule de Sablé uniquement pour l'infrastructure, auxquels viennent s'ajouter 16 M€ pour l'adaptation du matériel roulant TER afin qu'il soit apte à rouler sur LGV.

Infrastructures routières :

Sur la période 2008 – 2013, les efforts d'investissement de la Région en matière de développement des transports sont d'abord consacrés au transport ferroviaire du fait de ses compétences en tant qu'autorité organisatrice de transports régionaux de voyageurs. Toutefois, dans un souci d'équilibre entre territoires et de complémentarité entre différents modes de transports, l'action régionale n'a pas été exclusivement tournée vers le mode ferroviaire.

Concernant le département de la Mayenne, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports à l'horizon 2030, adopté en juin 2008, a mis en évidence, en ce qui concerne la densité du réseau, des disparités intra-régionales importantes. Ainsi, le territoire mayennais est le seul département ligérien dont l'indice de densité routière (c'est-à-dire le ratio entre la longueur totale du réseau et la superficie) est inférieur à la moyenne régionale (2,05) et à la moyenne nationale (1,84).

Afin de combler cet écart, la Région a signé en 2008 un protocole avec le Département de la Mayenne attribuant une enveloppe globale de 29,7 millions d'euros aux opérations routières sous maîtrise d'ouvrage départementale, et plus de 17 millions d'euros pour les opérations d'amélioration de la RN 162, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

La Région participe ainsi à plusieurs projets d'infrastructures routières sur le territoire du SCOT :

- La déviation de la Baconnière sur la RD 31 (7,64 millions d'euros de subvention soit 27,5% d'un montant plafonné à 27,8 millions d'euros) sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne ;
- La déviation d'Ernée entre les RD31 et 107 (1,3 millions d'euros de subvention soit 27,5% d'un montant plafonné à 4,7 millions d'euros) sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne.

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports mentionne uniquement la section de la RN 12 Mayenne – Pré-en-Pail, en direction d'Alençon, comme liaison interrégionale structurante. La Région ne considère pas l'ensemble de la RN 12 comme un axe stratégique, considérant le rôle joué par l'A 81 dans les liaisons est-ouest, à l'exception de cette section Mayenne – Pré-en-Pail. En effet, cet axe constitue, avec le prolongement Laval – Mayenne (RN 162), un itinéraire stratégique pour la desserte du territoire du nord-est mayennais depuis la préfecture et l'A81 au sud, et permet de rejoindre le sud de la Basse-Normandie et l'A 28 à Alençon.

2.3 Aménagement numérique du territoire

- La Région concentre sa politique sectorielle sur le déploiement du très haut débit au bénéfice des communautés d'innovation (établissements publics et privés de recherche, d'enseignement, de santé, sites économiques stratégiques à l'échelle régionale). Au-delà de ce champ d'actions, l'intervention régionale s'effectue via les outils d'aménagement du territoire existants et, notamment les Nouveaux contrats régionaux. La mobilisation de fonds européens (FEDER) pourra être envisagée. Les collectivités sont incitées à identifier leurs projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit, par des diagnostics territoriaux.

- La Région promeut la coordination et la concertation entre collectivités en amont des déploiements et des travaux d'infrastructures, afin d'identifier clairement les priorités et les projets de chaque collectivité, avec un dialogue soutenu entre la Région et le Département à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental territorial d'aménagement numérique. L'objectif, partagé dans le cadre de la SCORAN, est d'intervenir sur la résorption des « zones blanches » résiduelles et sur les zones insuffisamment desservies, en favorisant les démarches de montée en débit sur des territoires bien identifiés. C'est dans le cadre d'études plus précises, en cohérence avec les SDTAN, que les collectivités doivent répondre à la question des besoins et objectifs d'amélioration de la desserte numérique en très haut débit sur leur territoire.

La Région souhaite rappeler que le haut débit est essentiel pour les projets des entreprises, mais aussi pour les équipements de santé, les établissements d'enseignement et de formation, dont les conditions de desserte doivent être améliorées en priorité. Une analyse précise pour assurer la desserte des entreprises et équipements existants, et localiser les espaces à urbaniser en tenant compte de ce paramètre est donc indispensable. C'est le sens de la prescription n°16 du DOO qui impose un état des lieux et, à minima, des réservations en prévision du déploiement des réseaux.

2.4 Environnement

2.4.1 Biodiversité

La Région des Pays de la Loire soutient un développement des territoires qui améliore la qualité de vie des habitants et prend en compte le capital environnemental. A cette fin, elle contribue notamment, avec l'ensemble des acteurs locaux, à la préservation des milieux naturels et aquatiques, à la qualité de la ressource en eau, à l'élimination des déchets dangereux.

Sur les aspects relatifs à la qualité de l'air, le plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) est remplacé par le schéma régional climat air énergie (SRCAE), adopté en février 2014, qui comporte un volet valant plan climat énergie régional.

Le schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration a été pris en compte dans le document mais la carte en annexe à laquelle il est fait référence en prescription 19 du DOO n'a pas été trouvée. Cette carte doit figurer dans le document approuvé.

Il peut être rappelé les éléments suivants :

- La qualité des usages et leur gestion pertinente garantissent et nourrissent la richesse de la biodiversité des milieux. Par conséquent, les documents d'urbanisme et les choix réglementaires associés doivent garantir une gestion environnementale pérenne par ces mêmes usages. Ainsi, des éléments de biodiversité peuvent être intégrés au sein des aménagements : toiture végétalisée, arbres, haies, buissons, espaces de jardins diversifiés, lieu de nidification (nichoirs...), noues...
- Les points de rencontre entre les milieux anthropisés (urbanisation, infrastructures, etc...) et les milieux écologiques répertoriés, doivent faire l'objet de proposition d'intégration en vue d'assurer ou de restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux.
- La relation de frange et de lisière, entre les espaces anthropisés et les espaces de la TVB mais également entre les espaces TVB eux-mêmes (lisières entre bois et bocage notamment) doivent faire l'objet de mesures spécifiques.
- Les réservoirs principaux et ceux dits complémentaires doivent se traduire par des objectifs prescriptifs ou recommandés, garantissant la qualité de ces milieux et les usages associés. Une partie de la TVB passe notamment par l'activité agricole qui n'est pas contre nature avec la préservation des milieux, bien au contraire. Pour mettre en œuvre ce classement cohérent entre nature du milieu et usages associés, il aurait été souhaitable que les réservoirs ne concernent pas exclusivement les bois et forêts, mais également des espaces agricoles (prairies permanentes, fonds de vallées, etc.).
- Il semble indispensable que le DOO identifie comme objectif prescriptif le fait que les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur les documents de gestion et d'aménagement existants (plan simple de gestion, SAGE, etc.) de façon à moduler le classement ou la trame des milieux concernés (notamment la trame Espaces Boisés Classés qui est trop fréquemment utilisée comme la recette unique à appliquer).
- Enfin, il pourrait être intéressant de rappeler que les réseaux structurants de haies peuvent faire l'objet d'une restauration en partenariat avec les professionnels agricoles notamment les haies perpendiculaires aux pentes, qui jouent un rôle hydraulique important.

La Région accompagne les territoires dans leurs projets de mise en valeur ou de restauration des milieux, au moyen de plusieurs dispositifs :

- le financement d'études, (plan de gestion bocager par exemple) ;
- l'aide à la reconquête écologique des cours d'eau dans le cadre des contrats de bassin versants ;
- l'aide à la restauration de continuités écologiques par le biais d'un appel à projets en faveur de la biodiversité ;
- l'accompagnement de projets d'aménagement, de prévention des inondations etc, dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux.

2.4.2. Politique énergétique

La Région note avec satisfaction la volonté de renforcement de l'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan climat énergie territorial de Haute Mayenne. A cet égard, la prescription 25 du DOO aurait pu être plus incitative.

2.5 Solidarités humaines et territoriales

2.5.1. Le logement

La Région fait du logement un levier de développement social des territoires : elle entend poursuivre son action en faveur des jeunes, des bénéficiaires de logements sociaux et des personnes en grande exclusion.

En l'espèce, le projet de SCoT de l'Ernée prévoit la construction de près de 3 000 logements de tous types sur 20 ans, afin d'accueillir 4 700 habitants supplémentaires (objectif 25 700 habitants). Ce projet est ambitieux (+1%/an) au regard du rythme antérieur 1999-2010 (+0,65%) et se concrétise par un besoin en foncier estimé à 162 hectares. Il conviendra de s'assurer lors de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale que la consommation foncière correspond effectivement aux objectifs de développement, en termes de nombre de logements et d'habitants.

La production de logements est déclinée en fonction de l'organisation multipolaire du territoire, ce qui implique un travail particulier sur l'accessibilité et la desserte en équipements.

Le projet de SCoT favorise l'urbanisation des dents creuses en priorité et détermine un objectif de 20 % de la production de logements réalisés par densification du tissu urbain existant. Cet objectif est assez ambitieux pour les bourgs ruraux.

Le projet de SCoT impose des densités minimales pour la construction de logements, déclinées en fonction des types de polarité et selon qu'elle concerne l'intérieur ou l'extérieur de l'enveloppe urbaine. La Région note un effort sur la ville d'Ernée et sur Andouillé (18 et 16 logements à l'hectare en extension), effort qui ne transparait pas au travers des objectifs de densité dans les pôles complémentaires et les bourgs et villages (14,5 et 12 logements par hectare). Or, l'enjeu de l'étalement urbain et de la consommation foncière se joue de façon non négligeable sur ces secteurs ruraux et emporte un risque de concurrence villes/villages. L'évaluation du Schéma de cohérence territoriale devra permettre de vérifier que les possibilités de construction ouvertes dans les villages ne seront pas consommées plus rapidement que celles ouvertes en villes : si tel était le cas, il faudrait envisager une réévaluation des densités minimales dans les villages, sous peine d'arriver à un résultat contraire à l'objectif affiché par le PADD, avec un affaiblissement des polarités principales au profit des pôles complémentaires et des villages.

La mixité intergénérationnelle est citée dans les grands enjeux du DOO ; Le PADD souligne la nécessité d'assurer une production de nouveaux logements qui soit adaptée à l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Cependant, la traduction concrète de ces objectifs en termes de prescription de type d'habitat et/ou de services connexes dédiés à ces publics est insuffisamment détaillée.

2.5.2. La santé

La Région souhaite que soit apportée une réponse globale aux besoins en termes de santé et qualité de vie, au plus près des habitants, pour permettre l'accès de tous au service public. Sont ainsi encouragées l'élaboration de projets de santé de territoire, l'intercommunalité constituant l'échelle pertinente pour définir les besoins en équipements de santé.

La Région a donc accompagné, au titre du Fonds régional d'études stratégiques (FRES), l'étude de faisabilité et pré-projet de santé afin de réfléchir sur les conditions de réalisation d'un pôle santé de proximité du Nord-Ouest Mayenne couvrant la partie Nord du territoire de l'Emée et pour ce qui concerne le Bocage Mayennais les cantons de Landivy et Gorron.

Page 25 du PADD, « Le SCoT entend favoriser le maintien de l'offre de santé du territoire à travers la réalisation de pôles santé. Le projet de SCoT veillera à intégrer les résultats de l'étude menée par l'Agence Régionale de Santé. Cependant, il est rappelé que le SCoT dispose de peu de moyens pour attirer les professionnels de santé sur le territoire ».

Sur ce dernier point on peut nuancer en amenant le territoire à objectiver à travers le SCOT la nécessité d'un portage à l'échelle intercommunale et à veiller que l'implantation spatiale (pôle principal, antenne par ex.) de futurs équipements de santé soit non seulement accessible aux publics sur le territoire (en étant positionné sur des nœuds de services névralgiques) mais tiennent aussi compte du maillage des professions de santé dans une logique de coproduction des projets avec ces dernières.

On retrouve du coup cette problématique dans le DOO qui n'aborde pas l'offre de santé de 1er recours en tant que service de proximité.

Ainsi, bien qu'abordé (ce qui n'est pas le cas dans tous les SCoT) le sujet de la santé aurait pu être davantage développé. Il aurait été opportun de disposer d'une première traduction spatiale de principe, ce qui est la vocation de ce document d'urbanisme.

2.5.3. L'éducation et la formation

La Région a pour ambition de bâtir un projet global en faveur des jeunes, en favorisant l'égalité des conditions de réussites pour tous les jeunes. Cela passe par l'amélioration des dispositifs de formation/insertion, mais aussi des conditions de vie, notamment dans leur dimension culturelle et sportive. Cette politique prend appui sur le territoire pour favoriser l'accès du plus grand nombre aux équipements d'enseignement, à la culture et aux activités sportives.

2.5.4. Les équipements de service à la population

Sport :

L'offre d'équipements et son adaptation aux besoins du territoire doivent se traduire concrètement dans les documents de planification, à l'initiative des collectivités, au plus près des bénéficiaires, en concertation avec le Conseil régional.

Aussi, il serait intéressant de compléter le document avec les éléments suivants :

- 1.3.5 du PADD :

« Le développement des équipements sportifs devra s'appuyer sur les schémas de cohérence des ligues sportives, qu'une vingtaine de disciplines a réalisé à ce jour et dont la méthode sera transposée à l'ensemble des ligues et comités régionaux assez rapidement ».

- 1.1.1 du DOO – Organisation du territoire autour de l'armature urbaine existante – point A, conforter les pôles structurants d'Emée et d'Andouillé

Il serait utile de préciser que « Afin d'éviter la multiplication des équipements sportifs sur un même secteur, les réflexions devront être menées à l'échelle de l'intercommunalité afin de mutualiser les offres. Le développement des équipements sportifs devra également s'appuyer sur les schémas de cohérence des ligues sportives, qu'une vingtaine de disciplines ont réalisés à ce jour et dont la méthode sera transposée à l'ensemble des ligues et comités régionaux assez rapidement. Un regroupement par famille d'activités sera également à opérer par la suite »

Spectacle vivant :

Concernant la Communauté de communes de l'Emée, le festival Au Foin de la rue est repéré comme une opération importante pour le territoire.

Par ailleurs, la saison culturelle de l'Ernée est membre de Voisinages et son directeur fait partie du comité technique arts vivants, ce qui témoigne d'un dynamisme en matière culturelle.

Livre et lecture :

Ce territoire bénéficie des initiatives autour de la lecture portée par :

- Le Kiosque à Mayenne avec l'opération Croq les mots marmots qui s'appuie sur les acteurs de la lecture et les acteurs de la petite-enfance,
- L'association lecture en tête, elle, s'appuie sur les réseaux des bibliothèques de Mayenne (BDP de Mayenne).

Cinéma / audiovisuel :

Le travail de diffusion dans le domaine du cinéma-audiovisuel sur ce territoire est mené par Atmosphère 53. La programmation du cinéma le Majestic à Ernée, soutenu en 2012 pour l'équipement numérique de sa salle, reste modeste. La salle est toutefois classée art et essai mais génère peu de contributions numériques.

3. Conclusion

La Région des Pays de la Loire émet un **avis favorable** au projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Ernée, qui pourrait néanmoins être complété avec les éléments d'information et les remarques contenus dans le présent avis.

La Région des Pays de la Loire émet le souhait que le travail de réflexion réalisé à l'échelle de la Communauté de communes de l'Ernée puisse être partagé à l'échelle du Pays de Haute Mayenne, qui constitue le cadre d'élaboration de la stratégie territoriale sur laquelle est basé le Nouveau contrat régional 2014-2017, ainsi que les fonds européens fléchés sur l'approche territoriale. En effet, il est rappelé que les territoires de contractualisation actuels (Pays de Haute Mayenne) constituent le cadre géographique pour l'élaboration d'un programme d'actions LEADER.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne)
- Séance du 1^{er} juillet 2014 -

L'an deux mil quatorze, le premier juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 24 Juin 2014

Affichage de la convocation : 28 Juin 2014

Affichage du compte-rendu : 10 juillet 2014

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire - M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint - M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint - Mme Maryvonne VOISIN - M. Laurent PELE - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Paul CHESNEL - Mme Sonia GENEST - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS - M. Christophe LEFEBVRE.

Était Absent excusé et représenté : Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN.

Était Absent non excusé : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
 Un scrutin a eu lieu, Mme Frédérique DESMOTS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 15

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2014 / 078	Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT d'Ernée

Les 15 communes constituant le territoire de l'Ernée ont décidé, en décembre 2011, de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dit SCoT de l'Ernée. La procédure d'élaboration a connu une étape importante avec l'arrêt de projet de SCoT par le Conseil Communautaire le 17 mars 2014.

Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune de Montenay, en tant que PPA (Personnes Publiques Associées), est sollicité. L'avis doit être émis dans les trois mois après réception du projet, à savoir le 22 juillet 2014 ; à défaut l'avis sera réputé favorable.

Ce point a été étudié par la Commission « Aménagement - Urbanisme » le 11 juin dernier.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de SCoT tel que présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** d'émettre les remarques suivantes :

→ 1. Signaler les problèmes liés aux carrefours et intersections de la RN12 et RD31 dans la partie transport du DOO (page 13) au chapitre « Les projets des infrastructures routières » ;

→ 2. Indentification de carrefours dangereux avec un historique d'accidents mortels :

- carrefour des « Ormeaux »,
- intersection entre la RD247 et la RD31 (Logerie),
- intersection de l'Armentiais déjà signalée sur l'étude de la DREAL concernant la RN12,

→ 3. Faire bien apparaître sur la carte graphique le projet de piste cyclable entre Montenay et Ernée (voie douce) ainsi que l'aménagement des accotements de la RN 12 pour faciliter la circulation des cycles (remarque déjà faite dans un avis donné par le Conseil Municipal sur les 3 scénarios d'aménagement de la RN12 proposés par la DREAL) ;

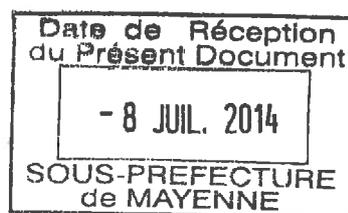
- ↙ **DEMANDE** la prise en compte des remarques ci-dessus dans le Schéma de Cohérence Territoriale, Scot d'Ernée ;
- ↙ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↙ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérôme CHARDRON



Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 juillet 2014



03 JUL. 2014

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES
Département de la Mayenne

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DE L'ERNEE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014/41

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mil quatorze le dix-neuf juin à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme GROUSSARD Catherine

Date de convocation : 10 juin 2014

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU-MM Michel LEMETAYER-Eric ROBINEAU-Victor LECHAT-Nicolas HERNANDEZ-MARTI-Mme Karine LACROIX-MM Jean-Pierre CANTIN-Jean-Louis BODIN-M Didier CORBIN - Mme Christelle CANTIN- M Bertrand JOUVIN -Mme Catherine GROUSSARD

Était excusé absent : Jhonny BIARD-OLIVRY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Objet : Arrêt de projet SCOT de l'ERNEE (Schéma de cohérence Territoriale de l'Ernée)

Les quinze communes constituant le territoire de l'ERNEE ont décidé de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ERNEE.

La procédure d'élaboration a connu une étape importante avec l'arrêt du projet de Scot par le Conseil communautaire le 17 mars 2014.

Conformément à l'article L122 -8 du Code de l'Urbanisme, il est sollicité l'avis des personnes associées :

Après en avoir délibéré : 1 abstention et 13 pour

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt du projet SCOT tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Mme Le Maire
Viviane HAMEAU





**COMMUNE
DE
LARCHAMP**

**COURRIER
arrivé le**

28 AVR. 2014

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DE L'ERNEE**

A LARCHAMP, le 23 avril 2014

**Monsieur le Président
Communauté de Communes de l'Ernée
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28
53500 ERNEE**

Nos réf : CB/CF

Vos réf : EG/2014.83

Objet : arrêt du projet SCOT de l'Ernée

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 avril 2014, relatif à l'arrêt de projet SCOT de l'Ernée et plus particulièrement à la consultation au titre des personnes publiques associées, afin de connaître leur avis.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable au projet SCOT de l'Ernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Maire,
BUCHARD Constant*





Le - 9 JUIL. 2014

**COURRIER
arrivé le**
10 JUIL. 2014
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DE L'ERNEE

M. le Président
Communauté de communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
BP28
53500 ERNÉE

Objet : Projet arrêté de SCOT

Nos réf. : BM/PYM

Affaire suivie par : Pierre-Yves Mevel
pymevel@fougères-communaute.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 avril 2014, vous nous avez transmis le projet arrêté du SCOT de l'Ernée.

Les membres de la commission « Développement économique, Emploi et Urbanisme » ont étudié ce dossier lors de leur réunion de travail du 25 juin 2014. Les orientations de développement définies pour votre territoire n'ont pas fait l'objet d'observations particulières et ont semblé adaptées aux caractéristiques de la Communauté de communes de l'Ernée.

Il a cependant été relevé que le diagnostic aurait pu développer les liens forts qui existent entre nos deux territoires du point de vue du commerce, de la santé, de l'éducation, de la formation et du tourisme.

En conséquence, je vous fais part de l'avis favorable de Fougères Communauté sur le projet présenté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments dévoués et cordiaux.

Bernard MARBOEUF

Président

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE,

Excusé : Jean-Louis GEORGET

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

OBJET : Avis sur le SCOT du Pays de l'Ernée

Exposé :

Les 15 communes constituant le territoire de l'Ernée ont décidé, en décembre 2011, de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée.

Le projet a été arrêté le 17 mars 2014.

Un avis au titre des Personnes Publiques Associées est donc sollicité.

Alain Rouault présente les grandes lignes du projet

Avis :

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et après délibération,

- émet un avis favorable au projet.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302241-20140522-SCOT-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014
Publication : 26/05/2014

Pour l'Autorité Compétente
par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire





MAIRIE – 7 place de l'Église – 53410

☎ 02 43 37 73 31 - 📠 02 43 37 72 23

✉ mairie.stouen@wanadoo.fr

Saint Ouen des Toits,
Le 23 juin 2014

Gérard MONCEAU,
Maire
À

**M. Albert LEBLANC, Président
Clé de Communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Quermerais
BP 28
53500 ERNEE**

N/Réf. : SC20140707

Objet : arrêt de projet de SCOT de l'Ernée

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 17 avril 2014 me demandant l'avis de la Commune de Saint Ouen des Toits au titre des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt de projet de SCoT de l'Ernée.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2014 n'a pas formulé de remarques particulières quant à ce projet. Je vous remercie de trouver jointe la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire
Gérard MONCEAU.





Réunion du Conseil Municipal

Du 13 juin 2014

Date de convocation : 05/06/2014

Date d'affichage : 05/06/2014

L'an deux mil quatorze, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard MONCEAU, Maire.

Étaient présents : Mme LEPINAY, M. ROUSSEAU, M. NEVEU, Mme DEROUET, M. GALLACIER, M. SAINT, Mme COTEL, M. BABIN, Mme POUTEAU, M. RIBEYRE, Mme MONCEAU, M. TROHEL, Mme MENARD, M. POIRIER, Mme LE COZ et M. DENIS.

Secrétaire : Mme COTEL

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme LEPINAY

Mme MOREAU a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Votants :	19

Avis à donner au projet de SCOT du Pays de l'Ernée au titre des personnes publiques associées - CM 2014-06-13_05

Les 15 communes constituant le territoire de l'Ernée ont décidé en décembre 2011, de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée.

La procédure d'élaboration a connu une étape importante avec l'arrêt du projet de SCOT par le Conseil Communautaire le 17 mars 2014.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée, par courrier du 22 avril 2014, sollicite l'avis de la Commune de Saint Ouën des Toits au titre des Personnes Publiques Associées conformément à l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal de Saint Ouën des Toits a 3 mois pour formuler cet avis,

M. GALLACIER a étudié l'arrêt de projet. Aucune interconnexion routière ou paysagère n'est à noter avec le territoire de St Ouen des Toits.

Le Conseil Municipal **décide** de transmettre un courrier de réponse à la Communauté de Communes de l'Ernée précisant que la Commune de St Ouen des Toits n'a pas de remarques particulières à formuler.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans dits.
Pour extrait certifié conforme.

ST OUEN DES TOITS, le 18/06/2014

Le Maire,
G. MONCEAU



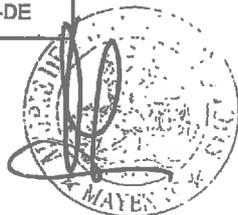
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302431-20140613-DM2014-06-13_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2014

Publication : 19/06/2014



La Chapelle Janson

COURRIER
arrivé le
19 JUN 2014
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DE L'ERNEE

Le Maire
A

Monsieur le Président
Communauté de Communes de
L'ERNEE
Parc d'Activité de la Querminais
B.P. 28
53500 ERNEE

La Chapelle Janson, le 16 juin 2014.

Nos Réf : CJ/2014-83
Objet : avis sur le SCOT
A l'attention d'Etienne GAUFFRE

Monsieur le Président,

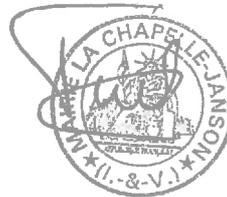
Suite à votre courrier nous informant de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée, je vous informe que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet.

A cet effet, je vous transmets la délibération du 12 juin dernier.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain FORÊT.



P.J. : délibération 2014-60

N° 2014-60

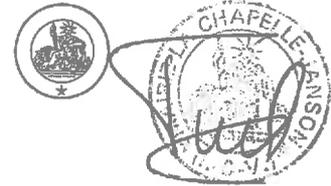
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2014

Publication : 16/06/2014

Le Maire, Alain FORÊT.

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
 Arrondissement de FOUGERES
 Canton de FOUGERES NORD
 Commune de LA CHAPELLE JANSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence d'Alain FORÊT, Maire, après convocation en date du 5 juin adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, M. MANCEAU Georges, Mme DELORY Léa, M. MARCAULT Yves, Adjoint ; M. PEUDENIER Michel, Mme HUBERT Chantal, M. BUSSON Gérard, M. MOUTEL Joseph, M. PRODHOMME Bernard, Mme GAUTIER Christèle, M. ROUSSEL Bruno, Mme DELIN Nathalie, Mme LEMERCIER Estel, Mme MARSOLIER Linda, Mme ROCHELLE Sandrine.

Etaient absents excusés : MM. BUSSON Gérard, ROUSSEL Bruno.

Madame Christèle GAUTIER a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DU SCOT RURAL DE L'ERNEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 15 communes constituant le territoire de l'ERNEE ont décidé en décembre 2011 de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'Ernée. Le projet a été arrêté le 17 mars 2014 et la commune est sollicitée pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Le S.C.O.T. détermine les conditions permettant d'assurer

- un principe d'équilibre entre développement urbain et rural,
- un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- un principe de respect de l'environnement.

Le SCOT expose le diagnostic, fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire, détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et il peut définir les grands projets d'équipements et de services en particulier de transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'élaboration du SCOT de l'ERNEE.

.../...

.../...

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16.06.2014
et publication du **16 JUIN 2014**
Le Maire.



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, le Maire.

